

Avenant n°4 à la délégation de service public CTB

Rapporteur : M. Le Président

Rappel

Par décision du Bureau en date du 7 septembre 2001, le service Ctb « Navette Polyclinique » a été supprimé au regard de la faible fréquentation constatée. La date d'effet a été fixée au 1^{er} octobre 2001.

Ce service mis en place courant 2000 avait modifié le prix forfaitaire initial de la Délégation de Service Public (DSP) du 22 mars 1999 liant la Ctb à l'autorité organisatrice de transport. L'avenant n°1 de la DSP a fixé le coût de la desserte polyclinique à 344 KF par an (valeur 1998).

Objet de l'avenant n°4

Il s'agit de supprimer du calcul du prix forfaitaire le coût de la navette Polyclinique :

- Pour 2001 : au prorata des jours non réalisés (du 1^{er} octobre au 31 décembre), soit une réduction de l'ordre de 85 KF du prix forfaitaire (valeur 1998) ;
- De 2002 à 2004 : baisse de 344 KF/an du prix forfaitaire (valeur 1998).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la réalisation d'un avenant n°4 au contrat Ctb intégrant les points présentés ci-dessus ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cet avenant n°4.

Pour extrait conforme,

Le Président